



TOGETHER
for a sustainable future

OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50th anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



TOGETHER
for a sustainable future

DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

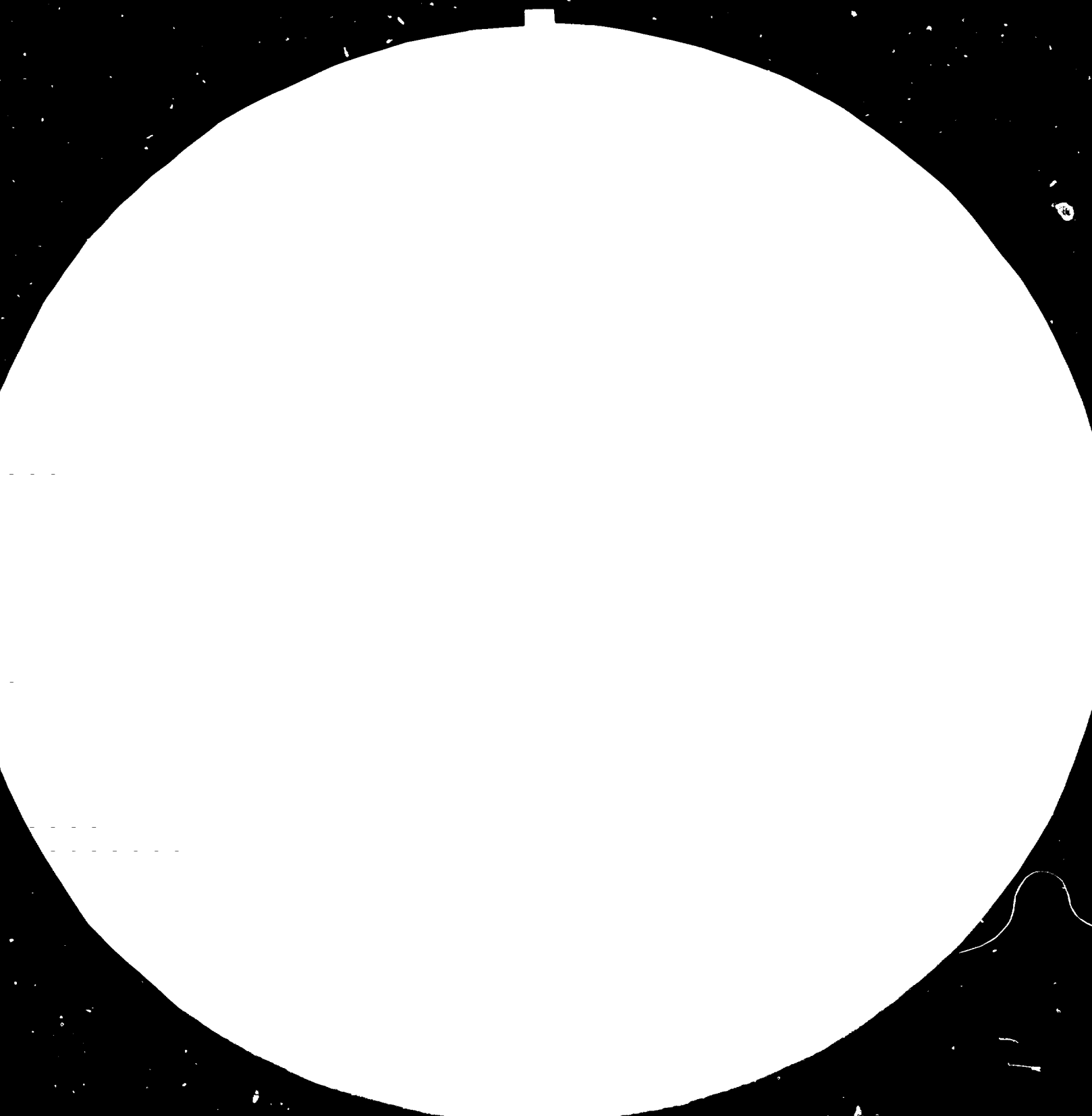
FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

CONTACT

Please contact publications@unido.org for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at www.unido.org





3.6



4



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

NATIONAL BUREAU OF STANDARDS-1963-A



12718 - F



Distr. LIMITEE

ID/WG.397/6
10 août 1983

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Réunion plénipotentiaire au niveau ministériel
sur la création du Centre international pour
le génie génétique et la biotechnologie

Madrid (Espagne), 7-13 septembre 1983

QUESTIONS D'ORGANISATION*

Note du secrétariat de l'ONUDI

* Traduction d'un document n'ayant pas fait l'objet d'une mise au point rédactionnelle.

V.83-59312 0384A

152

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
A. Ouverture de la réunion	3
B. Composition du Bureau	3
C. Comités	3
D. Conduite des débats	3
E. Décisions de la réunion	3
F. Pleins pouvoirs	4
G. Observateurs	4

A. Ouverture de la réunion

Conformément à l'usage, la réunion sera ouverte par un haut fonctionnaire du secrétariat, qui assumera la présidence pour l'élection du président de la réunion. Immédiatement après avoir été élu, le Président prendra ses fonctions.

B. Composition du bureau

Le bureau de la réunion sera composé du Président, de cinq Vice-Présidents et du Rapporteur. Conformément à l'usage, le Président sera un représentant du pays hôte. Les membres du bureau seront élus conformément aux principes de la représentation géographique équitable et compte tenu de la composition du bureau de la Réunion de haut niveau sur l'établissement d'un centre international pour le génie génétique et la biotechnologie tenue à Belgrade (Yougoslavie), du 13 au 17 décembre 1982.

C. Comités

Il sera créé un comité des Statuts et des questions financières (Comité I) ainsi qu'un comité sur le choix du siège du Centre (Comité II). Ces deux comités présenteront un rapport à la réunion plénière. Ils seront à composition non limitée.

D. Conduite des débats

La réunion se conformera aux dispositions du chapitre VI sur la conduite des débats du règlement intérieur du Conseil du développement industriel. Ce règlement intérieur figure dans le document ID/B/18/Rev.7, dont un exemplaire est joint au présent document.

E. Décisions de la réunion

Toutes les décisions de la réunion seront normalement prises par consensus. Si un vote s'avère nécessaire, on se conformera aux dispositions du chapitre VII sur le vote du règlement intérieur du Conseil du développement industriel.

F. Pleins pouvoirs

Tout représentant souhaitant signer les Statuts portant création du Centre international sur le génie génétique et la biotechnologie devra présenter des pleins pouvoirs en bonne et due forme émanant du Chef d'Etat, du Chef de gouvernement ou du Ministre des affaires étrangères de l'Etat qu'il représente, l'habilitant à signer l'instrument juridique. Ce document sera communiqué au Directeur exécutif de l'ONUDI ou à son représentant au moins 24 heures avant la cérémonie au cours de laquelle l'instrument sera signé.

G. Observateurs

Les Etats invités à la réunion qui ne souhaitent pas y participer avec droit de vote, les Offices des Nations Unies, les institutions spécialisées des Nations Unies et l'AIEA, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales peuvent désigner des représentants qui participeront en qualité d'observateurs aux séances plénières de la réunion. Sur l'invitation du Président de la réunion et sous réserve de son approbation, le représentant d'un Etat observateur peut prendre la parole sur les questions présentant un intérêt particulier pour cet Etat; les autres observateurs peuvent prendre la parole sur les questions qui relèvent de la compétence de leur organisation. Les observateurs n'ont pas le droit de vote.



